

*Date de dépôt : 29 mai 2019*

## **Réponse du Conseil d'Etat**

**à la question écrite urgente de Mme Anne Marie von Arx-Vernon :  
Remplaçante agressée : deux poids, deux mesures ?**

Mesdames et  
Messieurs les députés,

En date du 15 mai 2019, le Grand Conseil a renvoyé au Conseil d'Etat une question écrite urgente qui a la teneur suivante :

*Des procédures précises dans les cas d'agression d'enseignant-e-s par des élèves existent au sein du DIP.*

*En mars dernier, dans un cycle d'orientation, une enseignante remplaçante, par ailleurs artiste, a été agressée verbalement et a été victime de crachats par des élèves qui se sont moqués de son identité de genre.*

*Il semble que la direction de cet établissement n'ait pas respecté la procédure : entretien avec la victime de l'agression, procès-verbal de l'entretien, contact avec les ressources humaines du DIP, orientation vers la LAVI.*

*Il semble que la victime ait été mise en situation d'être disqualifiée devant des élèves. Cette attitude est malheureusement courante, lorsque la victime, sous le coup de l'émotion, ne peut affronter seule la situation, que les collègues ou la hiérarchie (mal formée à la gestion des crises et insuffisamment sensibilisée à la réalité LGBTQI) ne soutiennent pas la victime, qui de ce fait est encore plus traumatisée.*

*Il semble que les remplaçant-e-s n'osent pas faire valoir leurs droits en cas d'agression, de crainte de perdre leur statut déjà précaire.*

*Comme les informations circulent très vite au sein des établissements scolaires, ces risques de mauvaise gestion de situations d'agression, par des élèves, de professeur-e-s pour des raisons d'identité de genre peuvent laisser craindre le manque de considération, ou pire encore, le manque de respect pour des élèves victimes d'agressions homophobes, sexistes ou d'identité de genre qui n'oseraient alors pas demander de l'aide ! En matière*

*d'exemplarité, ce comportement de la direction, de la hiérarchie et des collègues serait inacceptable.*

- *Comment le DIP peut-il justifier ce qui semblerait être une inégalité de traitement par les directions d'établissements lors d'agressions envers les enseignant-e-s de type sexiste, homophobe ou d'identité de genre (LGBTQI) ?*
- *Comment le DIP peut-il justifier son manque de soutien à une enseignante remplaçante, alors qu'il apparaîtrait que les titulaires soient mieux considérés lors de plaintes ?*

Que le Conseil d'Etat soit vivement remercié par avance pour les réponses qu'il apportera à la présente question écrite urgente.

## RÉPONSE DU CONSEIL D'ÉTAT

Les agressions de nature sexiste, homophobe ou d'identité de genre subies par des enseignant-e-s titulaires ou remplaçants sont appelées à être traitées avec la même exigence de rigueur, de soin et de sanction envers les coupables que les autres atteintes à l'intégrité morale et physique des membres du personnel de l'administration cantonale. Le département de l'instruction publique, de la formation et de la jeunesse et les directions d'établissements n'entretiennent aucune inégalité de traitement dans ce domaine.

Les mesures de soutien assurées par l'autorité scolaire comprennent notamment une intervention immédiate pour faire cesser l'agression et éviter toute nouvelle exposition, ainsi qu'un entretien pour assurer des mesures de soutien et pour identifier les coupables en vue de procéder à des sanctions à leur égard ainsi qu'aux mesures nécessaires pour éviter toute récidive.

S'il s'agit d'une infraction poursuivie d'office, l'autorité scolaire procède à la dénonciation, les infractions poursuivies sur plainte ne pouvant être initiées que par la victime.

Au bénéfice de ces explications, le Conseil d'Etat vous invite, Mesdames et Messieurs les Députés, à prendre acte de la présente réponse.

### AU NOM DU CONSEIL D'ÉTAT

La chancelière :  
Michèle RIGHETTI

Le président :  
Antonio HODGERS